



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

ARRETE DU 19 décembre 2017

Service de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

portant habilitation de journaux en matière de publication
d'annonces judiciaires et légales pour l'année 2018

Le Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
VU les articles 101 et 102 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 modifiée relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
VU l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
VU le décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe De MESTER, Préfet de la Somme ;
VU le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Jean Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
VU la circulaire ministérielle du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 fixant la composition de la commission consultative départementale ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
VU l'avis de la commission consultative départementale émis lors de sa séance du 18 décembre 2017 ;
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Les annonces judiciaires et légales seront insérées, au choix des parties, au cours de l'année 2018, à peine de nullité de l'insertion, dans l'un des journaux suivants:

Pour l'ensemble du département de la SOMME :

- Le Courrier Picard
29 rue de la République – BP 1021 – 80010 AMIENS Cedex 1
- Picardie la Gazette
3 place d'Aguesseau – 80039 AMIENS Cedex 1
- L'Action Agricole Picarde
19 bis rue Alexandre Dumas – 80096 AMIENS Cedex 03
- L'Abeille de la Ternoise
3 place de l'Hôtel de Ville – BP 20036 – 62 165 SAINT POL SUR TERNOISE cedex

- Le journal d'ABBEVILLE
17 rue Ste Catherine – 80104 ABBEVILLE
- L'Eclaireur
1 place Saint Jacques – 76260 EU
- L'Informateur
1 place Saint Jacques – 76260 EU
- Le journal de HAM
1, rue Robert Bichet – 59440 – AVESNES-sur-HELPE
- Le Bonhomme Picard
1, rue Robert Bichet – 59440 – AVESNES-sur-HELPE

Article 2 : Le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sera fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Jean-Charles GERAY